



TENEZ COMPTE DE VOTRE RÉDUCTION D'IMPÔT 75% DE VOTRE DON

Vous recevez un reçu fiscal vous donnant droit à une réduction d'impôt très importante : si vous êtes imposable, vous pouvez déduire de vos impôts 75% du montant de votre don, dans la limite de la législation en vigueur.

Au-delà, cette déduction passe à 66%, dans la limite de 20% de votre revenu net imposable. Et en cas de dépassement de ce plafond, vous pouvez reporter l'excédent durant 5 ans.



Création  contact@teds.fr

APPEL À COTISATION



Grâce à vous, en 2018,

nous avons accompli de petites et de grandes choses, pour l'accompagnement de nos enfants et résidents.

Faisons vivre nos différences



Chers Parents et Amis,

Au sein de notre association, Bénévoles et Professionnels s'associent pour **mettre en œuvre une stratégie unique** guidée par l'intérêt des personnes que nous accueillons dans nos établissements. Ceci dans un seul et unique objectif : **garantir le droit des usagers, s'assurer de leur bien-être, servir et accompagner nos enfants et résidents.**

L'ANNÉE 2018 A ÉTÉ MARQUÉE PAR DE NOMBREUX PROJETS.

→ Projets qui s'inscrivent dans notre Projet Associatif 2015/2020 (PAG) dont nous poursuivons la mise en œuvre :

- Suivi des listes d'attente avec la création de la Commission d'Admission Associative
- Ouverture du Foyer de vie et de la mini Mas d'OYONNAX
- Rénovation de la charte graphique
- **Harmonisation des pratiques et outils**, élaboration transversale des procédures de stage et de transition d'un établissement à l'autre, un guide de prévention et de gestion des crises, un guide qualité et sécurité. Toutes ces actions nous ont amenés à réfléchir sur une réorganisation d'un certain nombre d'établissements notamment les 4 IME.
- **Développement d'une culture du Benchmark** (échange de bonnes pratiques) et favoriser les visites et échanges avec l'étranger CHINE, SÉNÉGAL, ARGENTINE.

→ Pour l'année 2019, l'Association engage de nouvelles actions qui s'inscrivent dans la continuité de l'amélioration de la prise en charge de nos résidents, à savoir :

- Mise en place du Pôle de Compétences et Prestations Externalisées
- Harmonisation et réorganisation des MAS et FAM
- Création du nouveau site Internet
- **Développement et valorisation des compétences des travailleurs en situation de handicap**
- Formation de nos professionnels

Tout cela n'est rendu possible que par **le soutien** de l'ensemble de **nos adhérents**. L'adhésion à l'Adapei de l'Ain est avant tout un acte militant important. Cette année, conformément à la décision du Conseil d'Administration en date du 24.04.2018 et de l'Assemblée Générale du 22.06.2018, le montant de la cotisation annuelle des adhérents a été porté à 90 €.

Confiante dans votre implication et dans la continuité de votre engagement, je vous remercie par avance, et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

La Présidente
Marie France COSTAGLIOLA



BULLETIN D'ADHÉSION

Nom Prénom

Adresse

Mail @

N° Adhérent (le cas échéant) :

Parent/Tuteur/Ami de :

Nom Prénom

Lien de parenté

Nom de l'établissement

Cotisation 90 euros (conditions au dos)

Paiement par **chèque** : papillon à joindre à votre règlement à l'ordre de Adapei de l'Ain (possibilité de payer en 3 fois).

Ou par **virement bancaire** sur le compte de l'Adapei de l'Ain Association

IBAN : FR76 3000 4006 9900 0215 5730 955

BIC : BNPAFRPPBGE

N° Adhérent et Nom et Prénom à joindre au règlement *

**Papillon à joindre à votre règlement à l'ordre de : Adapei de l'Ain
Et à adresser à : Adapei de l'Ain- Service Cotisations - 278 rue G. Leclanché
CS77010 - 01007 BOURG EN BRESSE CEDEX**

*En application de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, les informations ci-dessus ont caractère obligatoire pour l'établissement de la liste électorale de notre Association familiale, liste destiné à vous représenter au sein de l'UDAF, l'UNAF et l'UNAPEI. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de l'Association à laquelle vous adhérez. Toutes ces informations ont un caractère confidentiel et ne feront pas l'objet d'une quelconque cession à un autre organisme.

MERCI !

